



Nombre des Membres du
Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en
fonction : 27

Nombre des Membres qui
ont assisté à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Convoqués le 25/06/2026

Approuvée
Pour : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de M. Serge JURCZAK, Maire

Etaient présents : M. Grégory MOCA, Mme Anne Marie SECRETI, M. Abdelkarim KHACHEÏ, Mme Stéphanie BOHLER, M. Dominique DI MARCO, Mme Véronique DEMMER, M. Pietro VASCO, Mme Isabelle STELLITTANO, Mme Nicole WEBER, M. Jean Baptiste GORETTI, M. Pascal SEILER, M. Thierry HENRY, M. Christophe FERRY, Mme Catherine SANGALETTI, M. Laurent BERTAZZO, Mme Pauline RICARD, Mme Camille ALONZI, M. Sacha RUYSSINCK, M. Serge LEGRAND, M. Alexis CESARO et M. Marian CHAUSSET et Mme Fanny MENTION.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Djouha JANOT a donné pouvoir à Mme Stéphanie BOHLER,
Mme Béatrice DOEBLE a donné pouvoir à Mme Anne Marie SECRETI
Mme Aurélie GLANZ a donné pouvoir à Mme Nicole WEBER
Mme Nathalie BUCCI a donné pouvoir à M. Alexis CESARO

Secrétaire de séance : M. Sacha RUYSSINCK

Point n°13 : Délibération fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification du PLU au public

M. Pascal SEILER, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification.

M. Pascal SEILER, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Serémange-Erzange, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 10/12/2020,
Vu l'arrêté du maire engageant la modification n°1 du PLU,
Vu le dossier notifié aux personnes publiques associées,

Après avoir entendu l'exposé de M. SEILER, conseil municipal délégué à l'Urbanisme et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 19/10/26 au 20/11/26, le dossier de modification. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Serémange-Erzange aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier sera également disponible en ligne en suivant le lien ci-dessous :

https://www.dropbox.com/scl/fo/3lv7if010ikzkuxdh02q3/AOEg_LQBNQ1LiQZ-qPlzOZE?rlkey=a890yubo7n9czfmzgwtxqom3h&st=1fjprms2&dl=0

Il sera aussi téléchargeable sur le site de la mairie.

Précise que le dossier comprend :

le dossier de modification,

les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

l'avis de l'autorité environnementale

Indique qu'un avis au public précisant l'objet de la modification du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Serémange-Erzange.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Indique qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Le Maire,
Serge JURCZAK

